

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2019**

L'an **deux mille dix-neuf** et le **vingt-six** du mois de **février** à **14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 février 2019**.

Date d'affichage : **18 février 2019**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

**Etaient absents** : MM. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

**Absents représentés** :

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2019/05 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET: TARIFS COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT « LA RABASSIERE »**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame Delphine REMIGY, Directrice du centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière » propose aux conseillers municipaux :

- Un nouveau tarif à la journée pour les familles extérieures au village de Montagnac – Montpezat :  
Entre 11 et 14 €.
- Un tarif particulier pour les agents communaux qui inscrivent leurs enfants au centre de loisirs :  
Entre 4 et 6 € la journée.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire vous propose d'augmenter le tarif à la journée pour les familles extérieures à 13 € et de mettre en place un tarif particulier pour les agents communaux qui inscrivent leurs enfants au centre de loisirs : 5 € la journée.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **FIXE** le prix à la journée pour les familles extérieures au village de Montagnac – Montpezat à **13 € par enfant ;**
- **FIXE** le prix à la journée pour les agents communaux qui inscrivent leur enfant au centre de loisirs « La Rabassière » à **5 € par enfant ;**
- **AUTORISE** le régisseur de la régie « centre de loisirs » à encaisser ces nouveaux tarifs ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**

Acte rendu exécutoire :  
par son affichage du au  
et visa des services de la Sous - Préfecture de Forcalquier du